



# ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SAINT-JULIEN



## FICHE D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

Garçon  Fille  Né(e) le : ...../...../..... Catégorie : .....

Licencié(e) à l'A.S. l'année précédente : OUI  NON

## AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e) M<sup>me</sup>, M. ....

adresse : .....

.....  
inscris l'enfant nommé ci-dessus à l'Association Sportive du Lycée Saint-Julien, dont j'accepte le règlement intérieur et je joins une cotisation de 20 € (chèque à l'ordre de *A.S. Lycée Saint-Julien*).

- J'autorise le responsable à prendre toute mesure dictée par l'urgence.
- J'autorise la prise de vue de mon enfant dans le cadre des activités de l'A.S.
- J'atteste que mon enfant, sait nager 50 m et s'immerger, et qu'il ne présente pas de contre-indication à la pratique des activités aquatiques.

Fait à : ..... le : .....

Signature :

Numéro(s) de téléphone où me joindre le mercredi : .....

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE SAINT JULIEN

## Article 1 : Règlement

Le règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association.

## Article 2 : Affiliation

L'association sportive est affiliée à l'UNSS et s'engage à se conformer à ses statuts.

## Article 3 : Admission

La demande de participation à l'association sportive du lycée implique une adhésion à l'UNSS. A ce titre l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement et doit s'acquitter de la cotisation associative.

## Article 4 : Conditions d'adhésion

Tout élève inscrit au lycée est considéré comme membre dès lors qu'il est accepté par le professeur responsable et qu'il a remis les documents nécessaires (autorisation parentale...).

## Article 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation pour l'année scolaire est fixé chaque année par le comité directeur. Il comprend le montant de la licence UNSS et de l'assurance MAIF.

## Article 6 : Créneaux horaires et activités

Seuls les élèves adhérents peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet. Ils peuvent également être inscrits, à leur demande, sur d'autres compétitions auxquelles ils se rendront par leurs propres moyens, la responsabilité de l'enseignant n'étant alors pas engagée.

Les entraînements et rencontres sportives se déroulent principalement le mercredi après-midi. Tous les élèves inscrits ne sont pas forcément concernés tous les mercredis. Un panneau d'affichage permet à chacun de s'informer des activités et des horaires précis.

## Article 7 : Séance d'essais.

Une ou deux séances permettent à l'élève intéressé de découvrir le fonctionnement de l'AS. Ensuite, l'élève devra remettre un dossier complet s'il souhaite poursuivre.

## Article 8 : Encadrement des élèves

L'élève lycéen est sous la responsabilité de l'enseignant durant les horaires d'entraînement ou les rencontres. Il pourra se rendre seul sur les installations et repartir à la fin des activités par ses propres moyens, sans surveillance. Un adulte du lycée peut accompagner occasionnellement un groupe d'élèves afin d'aider les professeurs d'EPS. Des modifications d'horaires peuvent avoir lieu (notamment pour les compétitions), chaque élève doit se tenir informer au panneau du lycée ou auprès des enseignants.

## Article 9 : Assiduité aux entraînements et aux compétitions.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements et aux compétitions qu'il a choisis. Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence prévue. La présence sera contrôlée par l'enseignant responsable.

## Article 10 : Etat d'esprit.

L'Association Sportive Saint-Julien prône l'esprit sportif. C'est pourquoi tout comportement ou propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis à vis d'un adulte est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement, voir même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation.

## Article 11 : Responsabilité

L'association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés lors d'entraînements ou des compétitions sur les différentes installations sportives.

## Article 12 : Assurance

Tout élève ayant remis un dossier complet lors de l'inscription, est assuré par l'association sportive sur un contrat de type individuel MAIF.

## Article 13 : Assemblée Générale

Chaque année, une assemblée générale est organisée dans l'établissement.

## Article 14 : Réclamation

Toute réclamation doit être adressée au chef d'établissement, Président de droit.



## A. S. DU LYCEE ST-JULIEN

### ENGAGEMENT DU SPORTIF

**NOM :**

**Prénom :**

J'adhère volontairement à l'A.S. du lycée Saint-Julien et je m'engage à :

- Jouer loyalement, sans violence, et rester maître de moi
- Respecter l'arbitre ou le juge en acceptant toutes ses décisions
- Respecter les installations et les transports mis à ma disposition
- Respecter mes adversaires en restant modeste, honnête, beau joueur
- Respecter mes partenaires en tenant mes engagements de début d'année
- Respecter les organisateurs en prévenant le professeur en cas d'absence
- Représenter le mieux possible mon équipe, mon établissement, ma ville.

**SIGNATURE de l'élève :**

Mon numéro de téléphone perso  
pour recevoir les infos  
du professeur par sms  
*(facultatif mais conseillé)*

N° tél. :

.....